

AVENANT N° 1
A L'ACCORD RELATIF A LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE DANS
LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL SUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR LA PRESSE MAGAZINE

Article unique

L'accord du 30 janvier 2020 concernant la reconversion ou promotion par l'alternance dans la presse magazine est reconduit pour trois ans, soit pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cet avenant prend effet dès sa conclusion.

Fait à paris, le 21 novembre 2022

Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine (SEPM)

Syndicat national des journalistes SNJ CGT

Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication
(FILPAC CGT)

Fédération communication, conseil et culture (F3C CFDT)

Syndicat général des journalistes (SGJ FO)

FO SNEP

CGC PRESSE

Solidaires Syndicat National des Journalistes